



*Ça vit, ça roule!*

## **STATUTS** du BMW MOTO CLUB ILE-DE-FRANCE

### **ARTICLE PREMIER**    *(modifié en AG Extraordinaire du 18/10/08)*

Il est fondé entre les adhérents, aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "BMW Moto Club Ile-de-France".

### **ARTICLE DEUX**    *(modifié en AG Extraordinaire du 18/10/08)*

Cette association a pour but de réunir tout utilisateur de Moto BMW et d'organiser diverses manifestations motocyclistes.

### **ARTICLE TROIS - SIEGE SOCIAL**    *(modifié en AG Ordinaire du 24/10/ 98, puis du 21/3/09)*

Le siège social est fixé à : Hôtel de Ville, Place Ernest Pillon, 91310 Linas.  
Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau avec ratification de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE QUATRE - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- membres actifs - Toute personne, utilisateur de Moto BMW solo ou attelée, ayant payé la cotisation exigée
- membres d'honneur - Personnes ou membres qui rendent ou ont rendu des services au club

### **ARTICLE CINQ - CONDITIONS D'ADMISSION**    *(modifié en AG Extraordinaire du 18/10/08)*

Est membre actif tout pilote d'une moto de marque BMW (ou envisageant de l'être dans le courant de l'année) assurée, quelle que soit son immatriculation, ayant rempli un bulletin d'adhésion et payé la cotisation fixée, dont le montant est voté en Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Chaque membre actif peut, au moment de son adhésion ou ré-adhésion, désigner pour l'année en cours comme co-adhérent, toute personne ne pouvant pas s'inscrire comme pilote, mais désireuse de s'impliquer dans la vie du Club à laquelle elle participe régulièrement.

Le coût de la co-adhésion est intégré dans le montant de la cotisation duo dont le montant est décidé en Assemblée Générale.

Le co-adhérent est obligatoirement inscrit le jour de l'inscription (ou de la ré-inscription) par l'adhérent.

Le co-adhérent est membre actif.

Le co-adhérent dispose d'une voix pour les votes en Assemblée Générale.

Le co-adhérent peut se présenter comme candidat pour être élu au Bureau.

Le co-adhérent ne peut pas être élu comme Président ou comme Vice-Président.

Le règlement intérieur spécifie les conditions d'admissibilité des membres, précise leur statut et les modalités de désignation des postes dirigeants et des délégations.

### **ARTICLE SIX - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## ■ ARTICLE SEPT - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ratifié par l'Assemblée Générale, l'intéressé ayant été invité par lettre à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## ■ ARTICLE HUIT - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations
- b) les subventions de l'état, des départements, des communes et toutes donations.

## ■ ARTICLE NEUF - BUREAU *(modifié en date du 19/10/91, du 25/10/97, puis en AG Extraordinaire du 18/10/08)*

L'association est dirigée par un Bureau de quatre membres élus pour deux ans, renouvelables par paire tous les ans. Les membres en sont désignés par vote à bulletins secrets lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour être élu, il faut être membre actif de l'association depuis au moins 6 mois consécutifs le jour de l'Assemblée Générale et à jour de cotisation.

A l'issue de l'Assemblée Générale, les membres du Bureau procèdent à l'élection du Président et des autres postes.

Pour son fonctionnement l'association doit être dirigée par au moins 4 membres élus.

Le Bureau est composé au minimum de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la future Assemblée Générale.

## ■ ARTICLE DIX

Les pouvoirs des membres du Bureau sont définis dans le règlement intérieur.

## ■ ARTICLE ONZE - REUNION DU BUREAU

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les trimestres sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont inscrits sur un registre coté et paraphé par le représentant de l'association.

## ■ ARTICLE DOUZE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (modifié en AG Extraordinaire du 18/10/08)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs du club.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par l'envoi des convocations et de l'ordre du jour.

Des questions diverses peuvent être posées par écrit par des membres actifs du club.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée. Il expose la situation morale de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Bureau.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## ■ ARTICLE TREIZE - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article dix (*erreur de frappe d'origine : lire article douze*).

## ■ ARTICLE QUATORZE - REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

## ■ ARTICLE QUINZE - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



*Ça vit, ça roule!*

## REGLEMENT INTERIEUR du BMW MOTO CLUB ILE-DE-FRANCE

**BUT** - *(référence à l'article 2 des statuts) (modifié et approuvé en AGE du 15/02/97)*

Pour atteindre le but que le Club s'est défini :

- les grandes manifestations (rassemblement international obligatoirement en Ile-de-France, fête de fin d'année, salon, etc) sont organisées par le Bureau.
- les autres manifestations (balades, week-end, rallye, repas, etc) peuvent être proposées par les adhérents. Toutefois, l'insertion dans le calendrier des activités ne se fera qu'après concertation entre le ou les organisateurs et les membres du Bureau.

Pour les manifestations nécessitant une réservation, il peut être demandé un acompte lors de l'inscription.

**ADMISSION** - *(référence aux articles 4 et 5 des statuts) (modifié et approuvé en AGO du 12/10/96, en AGO du 28/11/99, en AGO du 19/10/02 et en AGE du 18/10/08)*

La cotisation annuelle court de janvier à décembre de l'année en cours. Pour les nouveaux adhérents, un tarif dégressif précisé sur le bulletin d'inscription est appliqué selon leur date d'adhésion au Club.

Le montant de la cotisation de base pour un adhérent simple est de 35 € en date du 1er janvier 2008.

Le montant de la cotisation de base pour un adhérent et son co-adhérent est de 40 € en date du 1er janvier 2008.

La qualité de membre d'honneur est décernée par le Bureau à l'unanimité.

Aucun membre du Club ne peut, sans l'accord du Bureau, agir au nom de celui-ci.

Le Club n'est aucunement responsable de ses membres.

**EXCLUSION** - *(référence à l'article 7 des statuts) (modifié et approuvé en AGO du 12/10/96)*

Les cotisations sont à verser au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Un courrier sera envoyé environ un mois avant. Une lettre de rappel sera expédiée si l'adhérent ne s'est pas manifesté dans le mois suivant. Après cette date le non-paiement entraîne la radiation.

Les motifs graves pouvant conduire à la radiation d'un membre du Club comprennent :

- le comportement dangereux dans le cadre des manifestations du Club
- le comportement de nature à nuire à la réputation du Club

**COMPTES** - *(référence à l'article 8 des statuts) (supprimé en AGE du 18/10/08)*

**MEMBRES DU BUREAU** - (référence aux articles 9, 10 et 11 des statuts) (modifié et approuvé en AGO du 28/11/99 et en AGE du 18/10/08)

Les tâches des membres du Bureau sont définies comme suit:

**Président** : Il est le représentant légal de l'association. Il est responsable des comptes du club et dispose de la signature sur le compte bancaire.

**Vice-président**: Il seconde le président.

**Trésorier** : Il est chargé de la gestion financière du club et de la tenue des comptes. Il dispose de la signature sur le compte bancaire.

**Secrétaire** : Il assure le suivi administratif du club. Il rédige les procès verbaux des Assemblées Générales. Il rédige les comptes-rendus des réunions et envoie les convocations pour les Assemblées.

Le Bureau peut coopter tout membre actif souhaitant s'investir dans la vie du club, dont il estime le concours utile, pour la gestion du Bureau, notamment un Trésorier-adjoint et un Secrétaire-adjoint, pour seconder les titulaires dans leurs tâches.

Le Bureau demeure seul responsable devant l'Assemblée Générale.

Les cooptés ne prennent pas part au vote du Bureau. Ils ont un avis consultatif.

Les membres du Bureau ne doivent pas se servir de leur titre pour faire de la publicité à BMW France.

Lors des votes en réunion de Bureau, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.